

GRANDE PERSPECTIVE

Volume 38 Numéro 2

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

mai 2010

UN SEUL SYNDICAT

Le STTP poursuit son plan ambitieux de regrouper tous les travailleurs et travailleuses du secteur postal au sein d'un même syndicat : le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.

Pour continuer à défendre les conditions de travail de ses membres, il est essentiel que le STTP syndique d'autres travailleurs et travailleuses et améliore leurs conditions. L'ajout de nouvelles unités de négociation, en plus d'augmenter l'effectif syndical, renforce le Syndicat. La force qu'apportent ces nouveaux membres continuera à prendre de l'ampleur. En participant à la vie syndicale, les membres des nouvelles unités de négociation deviennent solidaires d'enjeux communs et aident le Syndicat à mener ses luttes. Ainsi, le Syndicat pourra parler d'une voix plus forte à la table de négociation.

Fusion des unités : c'est l'heure!

Le 21 janvier dernier, le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes a déposé une demande de révision des unités de négociation auprès du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI). Le STTP demande au CCRI de fusionner trois unités de négociation présentes à Postes Canada en une seule. En ce moment, le STTP représente deux de ces unités, soit l'unité urbaine et l'unité rurale (FFRS). Quant à la troisième, elle est représentée par l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA), présente en milieu rural.

Les membres de l'ACMPA effectuent le même travail que les membres du STTP affectés à la vente au détail ou à des bureaux de poste

situés en milieu rural. Pour leur part, les factrices et facteurs ruraux et suburbains accomplissent essentiellement le même travail que les factrices et facteurs motorisés de l'unité urbaine. Malgré cela, les négociations à Postes Canada se déroulent à trois tables distinctes, ce qui donne lieu à des disparités dans les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail. Et Postes Canada est la seule à y trouver son compte.

Il n'est donc pas surprenant que Postes Canada s'oppose vigoureusement à l'idée de fusion des unités de négociation, qu'elle a pourtant appuyée au cours des années 1980. En ce moment, les négociations entre l'ACMPA et Postes Canada sont à l'étape de l'arbitrage des dernières offres. Malgré les importantes attaques de Postes Canada, l'ACMPA a

indiqué préférer le statu quo à la fusion.

Une fois que le CCRI aura examiné la demande de révision et qu'il aura entendu toutes les parties, il décidera s'il ordonne ou non une révision des unités de négociation.

Le secteur postal a beaucoup changé ces dernières années et il continuera de se transformer au cours des années à venir. Une chose toutefois ne changera jamais : les travailleuses et travailleurs ne pourront contrer la stratégie « diviser pour régner » de Postes Canada et des autres employeurs du secteur postal que s'ils unissent leur force.

Négociations des FFRS : la lutte se poursuit!

Les parties ne sont pas parvenues à une entente négociée dans le cadre de la dernière réouverture de la convention collective des FFRS, et ce, malgré les sommes plus importantes que jamais qu'elles avaient à leur disposition. Postes Canada doit dépenser au moins 33 millions \$ d'ici le 31 décembre 2011 pour bonifier les salaires et les avantages sociaux des membres FFRS. Un régime d'assurance-médicaments complet coûterait près de 6 millions \$; l'ajout de quatre jours de congé de maladie, près de 2,6 millions \$. Même après avoir soustrait ces deux montants de la somme de 33 millions \$, il reste encore beaucoup d'argent pour les salaires et autres avantages sociaux. Quel est le problème alors?

Le problème, c'est l'employeur. Dès le début des négociations, son intention était de se rendre à l'arbitrage pour imposer

des concessions aux FFRS. Son refus de négocier avec sérieux est devenu évident quand il s'est entêté à ne pas dévoiler le coût de ses propositions. Une course en taxi où le chauffeur refuse de vous laisser voir le prix du passage, voilà à quoi on pourrait comparer les négociations de la dernière réouverture.

Les questions en litige ayant été renvoyées à l'arbitrage, Postes Canada voudrait maintenant que l'arbitre impose un programme d'assurance-invalidité de courte durée (pire que le régime d'assurance-emploi en vigueur), une prime de rendement d'équipe (qui

relève exclusivement de l'employeur) et des paiements à la pièce plutôt que des valeurs de temps pour les tâches prévues à l'annexe « A » de la convention collective (ce qui évite d'augmenter le salaire des FFRS).

Dans le cadre de l'arbitrage, le STTP fera valoir que les propositions de Postes Canada sont loin de correspondre à la valeur du travail accompli par les FFRS. Il présentera aussi des arguments solides en faveur de solutions réelles à des problèmes réels en milieu de travail. Encore une fois, l'employeur a oublié que le STTP sait comment se battre.

CONVENTION DE POSTE-PUBLICATION N° 40064660
RETOURNER TOUTE CORRESPONDANCE
NON DISTRIBUABLE AU CANADA AU :
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DES POSTES
377, RUE BANK
OTTAWA (ONTARIO) K2P 1Y3

Page 2

Éditorial : Seule une négociation globale protégera le service postal public et nos emplois

Page 2

À la mémoire de Louis Langlois



Page 3

Syndicalisation externe : Services urbains fusionnés et services routiers



Page 3

À la défense des services postaux publics

Page 4

Causer du tort à l'un d'entre nous, c'est causer du tort à tous



Page 5

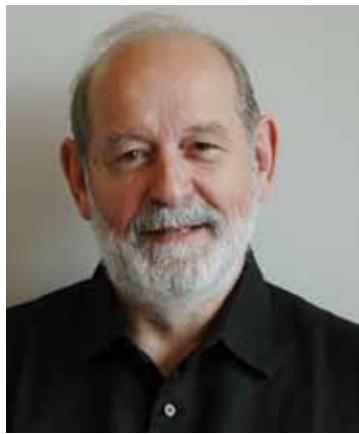
La vente de Postes Canada

Page 5

Participez à la campagne du CTC sur les régimes de retraite

Page 6-8

Rapport des syndics



Ces temps-ci, nous parlons négociation! La négociation se poursuit pour le renouvellement de la convention collective des FFPS. Des réunions locales se tiennent pour discuter des demandes pour la négociation de l'unité urbaine. Et nous négocions pour différents groupes du secteur privé. Nous sommes partout et ça bouge!

Nous parlons aussi de stratégie! Quelle est la meilleure stratégie pour protéger le service postal public et universel? Comment faire en sorte que nous soyons toutes et tous mobilisés pour face à Postes Canada? Ce sont-là des questions que chacune et chacun d'entre nous se pose et avec raison. Mais nous avons une stratégie : la négociation globale. Qu'entendons-nous par cela? Dans les faits, c'est une autre façon de dire : « à une attaque globale, une riposte globale ».

Toutes les travailleuses et les travailleurs des postes subissent actuellement une attaque concertée de la part de l'employeur. Qu'il s'agisse de la mise en place de la poste moderne, de l'élimination systématique des positions dans les différentes installations postales, de l'utilisation de Manuvie ou des menaces de congédiements, nous sommes toutes et tous attaqués. Et nous ne pouvons accepter cela.

Nous devons riposter!

La négociation globale veut dire que nous devons occuper tous les terrains de lutte! C'est pourquoi nous avons déposé une demande de révision des unités de

Seule une négociation globale protégera le service postal public et nos emplois

négociation à Postes Canada. C'est pourquoi nous intervenons politiquement pour bloquer la privatisation du courrier international. C'est pourquoi nous voulons maintenir un moratoire clair sur la fermeture des bureaux de poste. C'est pourquoi nous voulons un débat public sur le protocole du service postal. C'est pourquoi nous organisons les travailleuses du secteur privés, des services urbains fusionnés aux franchises postales en passant par la livraison du courrier le même jour.

La négociation globale vise à faire comprendre à Postes Canada que la seule façon d'assurer l'avenir du service postal, c'est de négocier globalement et non pièce à pièce. Il y a des échéances qui s'en viennent et nous devons forcer Postes Canada à s'asseoir à une table centrale pour régler l'ensemble des problèmes.

Mais pour négocier globalement, nous avons besoin de l'implication de toutes et de tous. C'est une des leçons importantes de notre histoire. Comme le dit si bien Jean-Claude Parrot, qui a été négociateur en chef et président du STTP : « *Le STTP a toujours choisi de négocier en s'appuyant sur ses membres, sachant que de bons arguments et une cause juste ne suffisent pas pour obtenir des améliorations pour les membres à une table de négociation. C'est seulement quand l'employeur sait que vous avez les membres derrière vous et que vous êtes prêts à vous battre, le cas échéant, que vous pouvez obtenir des gains importants* »⁽¹⁾. C'est ce que nous devons continuer de faire.

¹. *Ma vie de syndicaliste,*
Jean-Claude Parrot, page 11

C'est pourquoi il faut s'impliquer quotidiennement dans les luttes. Le STTP a une vision de l'avenir du service postal. Le STTP a une stratégie : la négociation globale! Mais le

STTP, c'est surtout la force et la mobilisation de ses 54 000 membres.

Soyons prêts!

Solidarité,

Denis Lemelin, président national

À la mémoire de LOUIS LANGLOIS

Le STTP a perdu un leader hors pair, brillant et passionné. Le confrère Louis Langlois, directeur national de la région du Montréal métropolitain, est décédé le 26 janvier dernier.

Doté d'un sens de l'humour remarquable et d'une grande intégrité, le confrère Langlois s'employait constamment à mobiliser les membres. Toujours prêt à partager ses connaissances avec les autres, il s'appliquait à bâtir des ponts pour atténuer les différences et amener les membres à mettre leur force en commun au profit de la dignité et de la justice. Il ne ménageait aucun effort pour favoriser la solidarité. En tant que directeur national, Louis apportait des idées nouvelles et faisait preuve d'un engagement indéfectible. C'était un homme solide et dévoué qui faisait preuve de compassion.

Louis était aussi engagé au sein du mouvement syndical. Il était l'un des vice-présidents de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). De plus, il travaillait sans relâche à la cause du logement pour les personnes à faible revenu.

Il laisse dans le deuil son épouse bien-aimée, Danielle, et ses deux belles-filles, Virginie et Vanessa.

Louis nous laisse un héritage de taille : il nous aura appris que le fait d'avoir une vision, d'être dévoué et de savoir reconnaître le côté humoristique de chaque situation peut faire une différence.

Son départ laisse un grand vide au sein du STTP. Il va nous manquer.

La lutte continue.

PERSPECTIVE STTP

Perspective est publié en français et en anglais par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3.
Tél. : (613) 236-7238 Téléc. : (613) 563-7861
www.cupw-sttp.org

Ecrivez-nous. Envoyez vos commentaires par courriel à la rédaction, à : commentaires@cupw-sttp.org

Rédacteur en chef : G. Floresco

Production et traduction :
A. Boulet, C. Drouin, G. Laflamme,
B. Luijkenaar, M. Parrot, M. Prévost

Adjointes et adjoints à la rédaction :
P. Arbour, G. Bossenberry, L. Bue, G. Kuehnbaum,
D. Lafleur, D. Lemelin

Collaborateurs et collaboratrices :
Aalya Ahmad, John Bail, Richard McGrath, Marion Pollack,
Katherine Steinhoff

Affiliations :

- Association canadienne de la presse syndicale
- Congrès du travail du Canada (CTC)
- Internationale des compétences et des services – UNI
- Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)

sttp • cupw CUPE-SCFP 1979  cupw-sttp.ca

POLITIQUE ÉDITORIALE

Votre opinion nous intéresse. *Perspective* publiera toutes les lettres provenant des membres du STTP à condition qu'elles :

- comptent 400 mots ou moins. Des articles plus longs peuvent être soumis à titre de commentaire;
- ne dérogent pas aux politiques et aux principes du STTP, y compris à la politique contre la discrimination et le harcèlement à l'endroit des femmes, des personnes de couleur, des membres des Premières nations, des Inuits, des Métis, des lesbiennes, des gais, des personnes bisexuelles, des personnes trans et des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- soient dactylographiées ou écrites lisiblement;
- incluent le nom de l'auteur, l'adresse, la section locale et un numéro de téléphone où l'auteur peut être joint en cas de problème.

Perspective publiera des lettres anonymes au besoin. Autrement, le nom et la section locale de l'auteur paraîtront au bas de la lettre.

Perspective communiquera avec les auteurs si la publication de leur lettre pose un problème.

Nous acceptons les lettres envoyées par la poste, par télécopieur et par courrier électronique.

Syndicalisation externe : Services urbains fusionnés et services routiers

Le STTP se bat pour créer un meilleur syndicat à l'intention de tous les travailleurs et travailleuses des postes. À cette fin, il syndique peu à peu des messagères et messagers et des conductrices et conducteurs du secteur public et du secteur privé. Son objectif : faire en sorte que tous ceux et celles qui travaillent à la livraison du courrier obtiennent un salaire équitable et des conditions de travail sûres, peu importe que leur lien d'emploi avec Postes Canada soit direct ou indirect.

Les conductrices et conducteurs des Services urbains fusionnés (SUF) travaillent pour Postes Canada par l'intermédiaire d'un entrepreneur du secteur privé ou d'un contrat individuel. Ils font à peu près le même travail que les courriers des services postaux, mais pour un salaire, des avantages sociaux et des conditions de travail de beaucoup inférieurs.

Pour remédier à la situation, il faudrait que Postes Canada augmente la valeur des contrats de livraison des SUF et prive ainsi les entrepreneurs de l'excuse qu'ils ont de ne pas offrir un salaire et des conditions de travail convenables. Postes Canada pourrait aussi assumer la responsabilité directe des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail des conductrices et conducteurs des SUF. La deuxième option semble être la meilleure. Postes Canada ne devrait pas utiliser la sous-traitance pour traiter de manière injuste des

travailleurs et travailleuses en les livrant à une stratégie de main-d'œuvre bon marché.

Le Syndicat soutient que le tandem Postes Canada-entrepreneur de transports forme un seul et même employeur, une position qui se confirme de bien des manières, mais qui se fonde surtout sur le fait que les entrepreneurs se rallient à Postes Canada dans la lutte contre le syndicat.

Le STTP a déposé des requêtes auprès du Conseil canadien des relations industrielles pour représenter les éventuelles unités de négociation suivantes :

1. Tous les employés et employées de la Société canadienne des postes qui s'occupent du transport du courrier entre des points de remise désignés aux termes d'un contrat de services routiers passé avec la Société canadienne des postes;
2. Tous les employés et employées de la Société canadienne des postes qui s'occupent de la levée, du traitement et de la livraison de la poste-lettres, de colis et d'autres produits aux termes d'un contrat de services urbains fusionnés passé avec la Société canadienne des postes;
3. Tous les employés et employées de la Société canadienne des postes qui s'occupent de la levée, du traitement et de la livraison de la poste-lettres, de colis et d'autres produits et qui travaillent pour la Société canadienne des postes.

Postes Canada mène une lutte acharnée contre ces requêtes. Jusqu'ici, malgré les nombreux appels portés devant le CCRI, ses efforts n'ont pas donné de résultats. Postes Canada soutient que les entrepreneurs ne sont pas des employées et employés aux termes du paragraphe 13 (5) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*.

Le Syndicat croit que tout le monde a droit à la négociation collective. Il s'agit d'un droit protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Parce que le CCRI ne lui donne pas raison, Postes Canada conteste sa compétence. Le 22 janvier 2009, le Conseil a déterminé qu'il pouvait se prononcer sur la constitutionnalité du paragraphe 13 (5) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Puis en mai 2009, il a rejeté la demande de réexamen de Postes Canada.

Postes Canada a par la suite déposé une demande de révision judiciaire, qui sera examinée d'ici peu par la Cour d'appel fédérale. Pour sa part, le Conseil canadien des relations industrielles se penchera sur les demandes d'accréditation le 21 mai, le 1^{er} juin et du 19 au 23 juillet. Les décisions rendues par ces deux instances seront d'une grande importance, non seulement pour les travailleuses et travailleurs des postes, mais pour l'ensemble du mouvement syndical.

Équipe de syndicalisation :

Organisateurs et organisatrices du STTP au Courier Worker Centre de Toronto.

1^{re} rangée, de gauche à droite : Liz Parry, Jan Simpson, Seema Sharma, Meenu Bhalla, Pavneet Ver, John Critsotakis.

2^e rangée, de droite à gauche : Waqar Khawaja, Steven Craggs et Mark Hayward, coordinateur de la campagne et ancien messager à vélo.

Absents : Linda Phou, Terry Theakson et Jonah Gindin.



À la défense des services postaux publics

Il n'y a pas si longtemps, Postes Canada maintenait une forte présence au cœur même des collectivités rurales. Depuis les années 1980 toutefois, elle se montre de plus en plus réticente à fournir une gamme complète de services aux régions rurales. Par exemple, la Société vient de décider que tout le courrier de l'île de Vancouver serait dorénavant envoyé à l'établissement de tri de Victoria. Cette décision n'a aucun sens. Dans le but d'économiser quelques heures de travail dans les collectivités touchées, Postes Canada préfère transporter le courrier sur des centaines de kilomètres, éliminant du même coup des emplois et mettant la fiabilité du service en péril.

Postes Canada a fusionné les bureaux de poste de Castlegar, de Trail et de Rossland, ce qui a eu des répercussions sur les trois sections locales concernées. La localité de Nelson a été épargnée et a pu conserver son propre bureau de poste, grâce aux protections prévues dans la convention collective.

Les petites sections locales se battent sans cesse pour obtenir un niveau d'effectifs et de services adéquat. Les membres de ces sections locales se sentent souvent isolés et disposent de ressources moins importantes pour

mener leur lutte. Leurs dirigeantes et dirigeants syndicaux sont dans la plupart des cas des bénévoles qui effectuent la majorité de leur travail syndical durant leurs temps libres. Un grand nombre de sections locales en Colombie-Britannique en ont assez de l'érosion des services. Par conséquent, les présidentes et présidents des sections locales de Trail, Nelson, Castlegar, Courtenay, Nanaimo, Campbell River, Port Alberni et Victoria ont fait appel au soutien de la population.

Cette sortie publique a obligé Postes Canada à accepter de discuter des préoccupations relatives au service postal dans ces collectivités. Cette victoire démontre que nos actions peuvent changer les choses dans nos collectivités. Il s'agit de notre service postal, et nous devons le défendre de toutes nos forces.

Causer du tort à l'un d'entre nous, c'est causer du tort à tous

Tous les ans, le 28 avril, partout dans le monde, des millions de personnes prennent le temps de souligner la mémoire des travailleuses et travailleurs blessés ou décédés au travail. Amis, compagnons et compagnes de travail, mères, pères, frères, sœurs et enfants : les victimes d'accidents du travail sont des personnes aimées de leur famille et de leur collectivité et proviennent de tous les milieux de travail.

Dans les lieux de travail dangereux, la vie humaine et la souffrance ne comptent pas autant que la marge de profit. Des travailleurs et travailleuses sont tués ou blessés à cause d'employeurs qui usent d'intimidation, qui font fi des infractions à la sécurité et qui jouent à la roulette russe avec la vie de leurs employés.

Lorsqu'un syndicat nous appuie et protège nos droits, il est facile d'oublier qu'il existe de nombreux travailleurs et travailleuses non syndiqués et vulnérables qui gagnent leur vie dans des conditions dangereuses. Dans les lieux de travail dangereux, les travailleuses et travailleurs migrants courrent plus de risques que les autres parce qu'ils craignent les représailles, par exemple le congédiement et une possible déportation, s'ils dénoncent leurs conditions de travail. Ces gens se retrouvent coincés dans un emploi précaire, aux conditions dangereuses, qui n'offre aucun débouché et qui parfois se révèle mortel.



Récemment, un grave accident du travail s'est produit à Toronto, nous rappelant l'extrême vulnérabilité des travailleuses et travailleurs migrants. En effet, la veille de Noël, un échafaudage à l'extérieur d'un immeuble à appartements s'est cassé en deux. Quatre travailleurs de la construction, venus d'Ukraine, ont été tués et un autre a été grièvement blessé. Certains étaient résidents permanents, tandis que d'autres avaient présenté une demande de statut de réfugié. Ils avaient une famille et de jeunes enfants. Ils étaient inquiets de la sécurité du lieu de travail, mais ne pouvaient rien dire. Il y avait la barrière de la langue, le manque

de formation de même que la peur de perdre son emploi et de devoir retourner sur le marché du travail en tant que travailleur bon marché dans une ville remplie de gens cherchant désespérément du travail.

Malgré que ces travailleurs aient donné leur vie pour bâtir une ville où d'autres y vivent, leur famille risque à présent la déportation. Ils ont perdu la vie au Canada et leurs rêves y ont été anéantis. Nous devons nous souvenir de ces travailleurs et lutter pour défendre les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants. Il s'agit d'une lutte que les travailleuses et travailleurs syndiqués ne peuvent se permettre d'oublier tant

et aussi longtemps que les employeurs feront des profits sur le dos des plus vulnérables.

Nous devons continuer de nous battre pour obliger les employeurs et les gouvernements à respecter l'obligation qui leur incombe d'assurer la sécurité des lieux de travail. Nous devons continuer de revendiquer de meilleures protections en matière de santé et de sécurité et de meilleures normes du travail. Nous devons exiger une indemnisation juste et équitable pour les travailleuses et travailleurs qui perdent la vie ou qui se blessent au travail. Causer du tort à l'un d'entre nous, c'est causer du tort à tous.

A black and white photograph of a woman with dark skin and short hair, wearing a dark top and hoop earrings, looking directly at the camera with a slight smile. To her right is a text block on a light background.

Ne croyez-vous pas que tout le monde a le droit d'être traité avec respect et sans discrimination?

Droits • Santé • Sécurité • Justice sociale
Les déléguées et délégués syndicaux font une différence.

Vous aimeriez devenir déléguée ou délégué syndical?
Parlez-en à une représentante ou à un représentant de votre section locale.

sttp•cupw

Produit par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes | www.cupw-sttp.org SCFP 1070

Cette année, le Congrès du travail du Canada diffusera un message à la radio dans lequel il posera la question suivante : « Est-ce aujourd'hui que vous perdrez la vie au travail? » Des pressions seront aussi exercées sur les gouvernements pour qu'ils appliquent les dispositions qui ont été ajoutées au *Code criminel* à la suite de l'adoption du projet de loi C-45 (aussi appelée *Loi Westray*).

Souvenons-nous de nos concœurs et confrères disparus et honorons leur mémoire en nous mobilisant pour faire changer la situation.

La vente de Postes Canada

Postes Canada n'a pas encore été offerte à des acheteurs du secteur privé, mais si on en juge par sa façon de voir les choses aujourd'hui et par sa vision de l'avenir, la société d'État est en train de trahir les intérêts de la population. Sa vision de l'avenir comporte en effet un certain niveau de privatisation et un nombre accru de fermetures de bureaux de poste.

Au cours des derniers mois, des articles de journaux ont allégué que le service postal avait besoin d'une importante mise au point. La Société répète à qui veut bien l'entendre que les volumes et les revenus sont à la baisse, en partie à cause de la récession. Selon la haute direction de Postes Canada, les temps sont durs. La concurrence des moyens de communication électroniques s'intensifie, d'où la nécessité de moderniser ou de rénover les machines et les établissements utilisés par la Société.

Postes Canada affirme toutefois qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Elle a un plan pour relever les défis auxquels elle est confrontée. Le problème, c'est qu'elle a besoin de l'appui inconditionnel du gouvernement fédéral pour mettre son plan à exécution.

Tout d'abord, Postes Canada modernise le service postal en investissant 2,5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et dans l'acquisition de nouveaux véhicules, matériel et autres. La Société s'attend à ce que son plan de modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, en grande partie au moyen de gains de productivité qui ouvriront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays. Postes Canada réduit aussi les services (par exemple, fermeture de bureaux de poste, réduction du service de livraison à domicile en milieu rural) et affirme qu'elle doit faire bien davantage pour réduire ses coûts opérationnels. Et c'est ici qu'elle fait appel au gouvernement.

La Société veut que le gouvernement fédéral réexamine le moratoire sur les fermetures de bureaux de poste ruraux, bien que les conservateurs aient récemment annoncé qu'ils le maintiendraient.

Postes Canada demande aussi aux conservateurs d'approuver un régime d'actionnariat à l'intention des employés. La direction croit que les travailleuses et travailleurs seront plus productifs et feront preuve d'un engagement accru à l'égard de leur employeur s'ils détiennent des parts dans la Société. Elle néglige toutefois de mentionner qu'une telle mesure entraînerait la privatisation partielle de Postes Canada. Si des actions sont vendues ou données à qui que ce soit, même aux

employés, on s'attendra dès lors à ce que la Société réalise des profits pour satisfaire ses actionnaires, et non pas à ce qu'elle assure un service à la population.

Postes Canada ne s'oppose pas à la déréglementation du service postal, mais elle aimeraient tout d'abord le moderniser. Un examen récent de la Société canadienne des postes a pourtant conclu qu'il n'existe pratiquement aucun soutien en faveur de la déréglementation postale.

Plutôt que demander tout simplement « Comment pouvons-nous réorganiser le service postal? », le Syndicat croit que les membres de la haute direction de Postes Canada devraient plutôt poser la question suivante : « Quelle est la meilleure façon de maintenir un service postal public, universel, financièrement stable et axé sur les services? »

Postes Canada demande aussi au gouvernement de nommer une tierce partie pour passer en revue la convention collective conclue avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP). Elle veut que cette personne détermine les changements qui pourraient rendre la convention collective plus « concurrentielle », un mot codé qu'elle utilise pour exiger une réduction de ses coûts de main-d'œuvre. La Société veut que le gouvernement appuie ces changements.

Il semble que les travailleuses et travailleurs des postes soient présentés comme un des problèmes qui doivent être réglés pour que Postes Canada puisse relever les défis à venir. En fait, les membres du STTP ont travaillé fort pour améliorer les services postaux et pour faire partie de la solution aux problèmes que connaît le service postal.

Le STTP est conscient que le service postal est aux prises avec de nombreux défis, mais son avis diffère quant à la nature de ces défis et à la meilleure façon de les surmonter.

Plutôt que demander tout simplement « Comment pouvons-nous réorganiser le service postal? », le Syndicat croit que les membres de la haute direction de Postes Canada devraient plutôt poser la question suivante : « Quelle est la meilleure façon de maintenir un service postal public, universel,

financièrement stable et axé sur les services? »

Voici quelques suggestions pour améliorer le service postal :

1) Dans les collectivités où il n'y a pas de banque, ajouter aux comptoirs postaux des services bancaires qui généreront des revenus additionnels.

2) Amener le gouvernement à améliorer l'avenir financier de Postes Canada en ne déréglementant pas le courrier du régime international. Au moment d'aller sous presse, les conservateurs tentaient d'imposer au Parlement la déréglementation du courrier international au moyen de leur projet de loi omnibus sur le budget. Il s'agit de leur troisième tentative en vue d'affaiblir le privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres. C'est grâce au privilège exclusif que Postes Canada dispose de revenus suffisants pour fournir des services postaux à l'ensemble de la population, partout au Canada.

3) Exhorter le gouvernement à rejeter tout régime d'actionnariat à l'intention des employées et employés de Postes Canada.

4) Exhorter le gouvernement à ne plus exiger que Postes Canada lui verse des dividendes. Les sommes que le gouvernement s'approprie en dividendes devraient plutôt servir à maintenir et à améliorer le service postal public. Le gouvernement n'a pas exigé de dividendes en 2008. C'est un bon début.

5) Ne pas imposer de solutions aux syndicats des postes et à leurs membres. Les solutions imposées ne permettent habituellement pas de régler les problèmes sous-jacents. Il faut permettre à la libre négociation collective de produire de véritables solutions.

6) Insister pour que Postes Canada utilise les sommes économisées grâce à la modernisation du service postal pour maintenir les emplois, garder ouverts les bureaux de poste publics, continuer la livraison du courrier aux boîtes aux lettres rurales, étendre la livraison à domicile et prendre d'autres mesures qui permettront à la population et aux travailleuses et travailleurs des postes de bénéficier des avantages de la modernisation.

Toute vision de l'avenir du service postal public doit servir l'intérêt de la population, et non pas le trahir.

Participez à la campagne du CTC sur les régimes de retraite

La majorité d'entre nous rêvent d'une retraite sans inquiétude. Ce rêve ne devrait pas prendre fin en raison d'une crise économique, d'une mise à pied ou de la faillite d'un employeur.

Malheureusement, un grand nombre de personnes n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins une fois à la retraite. Les statistiques suivantes en disent long à cet égard :

- En juillet 2009, le montant moyen des prestations du Régime de pension du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ) s'élevait à 473,36 \$ par mois.
- Les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et du Programme de sécurité de la vieillesse totalisent en moyenne 1 000 \$ par mois.
- Plus de 60 % des travailleuses et travailleurs n'ont pas de régime de

retraite au travail.

- Un grand nombre d'employées et employés de Nortel ont perdu leur régime de retraite.
- En moyenne, les travailleuses et travailleurs qui approchent de la retraite disposent de 60 000 \$ placés dans des RÉER. Un tel montant correspond à un revenu mensuel de 250 \$ une fois à la retraite.

Pour beaucoup de gens, retraite rime avec pauvreté. C'est pourquoi le Congrès du travail du Canada propose un plan en trois volets qui permettrait à toutes les personnes retraitées de vivre avec dignité. Nombre de spécialistes des régimes de retraite croient que ce plan est plein de bon sens. Il vise à :

- doubler le montant des prestations versées par le RPC et le RRQ;

- hausser le Supplément de revenu garanti et le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse;

- créer un fonds national d'assurance pour protéger les régimes de retraite.

En faisant passer de 4,95 % à 7,8 %, sur une période de sept ans, le taux des cotisations des employeurs et des employés au RPC et au RRQ, ces deux régimes pourraient doubler le montant moyen de leurs prestations. Une telle mesure assurerait la sécurité de la retraite d'un grand nombre de personnes.

Le gouvernement fédéral pourrait immédiatement sortir les personnes âgées de la pauvreté en augmentant de 15 % le Supplément de revenu garanti et les prestations de la Sécurité de la vieillesse. Les personnes

âgées auraient ainsi plus d'argent pour se loger, se nourrir et payer leurs médicaments.

Nous devons mettre en place un système d'assurance pour veiller à ce que les travailleuses et travailleurs ne perdent pas leur régime de retraite lorsque l'entreprise qui les emploie fait faillite, ferme ses portes ou change de mains. Un fonds national d'assurance pourrait protéger les régimes de retraite, ce qui permettrait aux travailleuses et travailleurs de prendre leur retraite l'esprit en paix.

Nous méritons tous et toutes un solide régime de retraite. Participez à la campagne du Congrès du travail du Canada. Signez la pétition, prenez part aux réunions et exercez des pressions sur votre députée ou député fédéral. La sécurité de votre avenir en dépend.

1. Introduction

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 28 septembre au 7 octobre 2009 au siège social du syndicat à Ottawa pour la troisième vérification du mandat.

Nous avons, ainsi que le prévoient les paragraphes 4.96 à 4.99 des statuts nationaux, effectué la vérification des transactions financières du syndicat pour la période du 1er janvier au 30 juin 2009.

Le travail du Conseil national des syndics consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les pièces justificatives se rapportant aux dépenses, les frais de représentation des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux et des permanentes et permanents syndicaux ainsi que tout autre document que nous avons jugé utile et nécessaire pour une saine administration des fonds du syndicat.

2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Les membres formant le Conseil national des syndics sont :

Région de l'Atlantique

confrère Paul Hand, Président

Région du Pacifique

consoeur Micki McCune, Secrétaire

Région du Québec

confrère Denis Poirier, Membre

Région de Montréal métropolitain

confrère Martin Champagne, Membre

Région du Centre

consoeur Bev Collins, Membre

Région du Toronto métropolitain

confrère Owen Edwards, Membre

Région de l'Ontario

confrère Robert Henry, Membre

Région des Prairies

consoeur Arla Mepham, Membre

La consoeur Micki McCune et le confrère Martin Champagne n'ont pu prendre part à la troisième vérification. Ils ont été remplacés respectivement par le confrère Anthony Holzer, 1^{er} syndic suppléant de la région du Pacifique et par le confrère Roland Savard, 1^{er} syndic suppléant de la région du Montréal métropolitain.

La consoeur Bev Collins, syndic de la région du Centre, a été élue secrétaire intérimaire.

3. VÉRIFICATION SEMESTRIELLE

Le Conseil exécutif national a demandé au Conseil national des syndics de présenter son rapport le mardi 6 octobre, à 15 h, au lieu du mercredi 7 octobre, à 9 h, comme il était convenu. Un conférencier invité sera présent à la réunion du Conseil exécutif national toute la journée mercredi, d'où la raison de cette demande.

Bien que nous n'ayons pas eu le temps d'examiner et de vérifier entièrement tous les dossiers, nous nous sommes efforcés de présenter un rapport le plus complet possible.

4. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil national des syndics a vérifié toutes les résolutions et tous les registres des procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national pour la période du 1er janvier au 30 juin 2009, aux fins de vérification des résolutions nécessitant des transactions financières, conformément au paragraphe 4.99 c) des statuts nationaux.

Un certain nombre de résolutions ne précisent pas les montants en cause ou ne sont pas suffisamment détaillées pour que le Conseil national des syndics puisse bien vérifier si les dépenses sont conformes aux statuts nationaux. Nous avons porté ces résolutions à l'attention du secrétaire-trésorier national.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que, pour tous les points comportant un engagement financier, le Conseil exécutif national précise le poste budgétaire visé, la source des fonds et les montants en cause.

Le Conseil exécutif national appliquera autant que possible la recommandation du Conseil national des syndics.

5. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liés aux activités syndicales pour lesquelles les directeurs nationaux ont reçu une avance.

5.1 Toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses comme l'exige le paragraphe 5.11 des statuts nationaux. Le Conseil national des syndics a constaté que toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses dans les délais prévus.

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

(MANDAT 2008-2011) Troisième vérification

5.2 Tout comme le Conseil national des syndics a pu le constater dans le cadre de vérifications antérieures, le fait que les fonds excédentaires ne soient pas toujours retournés au bureau national représente le problème le plus important de ce dossier. Nous avons constaté, au cours de la présente vérification, que seule une région n'a pas remis les fonds excédentaires, et ce, pour la totalité de ses activités régionales.

5.3 Au cours de la présente vérification, nous avons constaté dans une région une pratique administrative qui, selon nous, n'est pas conforme à la procédure énoncée au paragraphe 4.82 des statuts nationaux. Selon les discussions tenues avec le secrétaire-trésorier national, la procédure énoncée au paragraphe 4.82 fera l'objet de discussions à une prochaine réunion du Conseil exécutif national.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

5.2 Que le secrétaire-trésorier national prenne toutes les mesures nécessaires pour recouvrer les fonds excédentaires qui n'ont pas été remis par la région en question.

Le secrétaire-trésorier national et le directeur des finances et de l'administration travaillent avec le directeur national de la région en cause en vue de régler la situation constatée par le Conseil national des syndics.

5.3 Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que les procédures administratives suivies soient conformes à la procédure énoncée au paragraphe 4.82 des statuts nationaux.

La pratique administrative convenue par le Conseil exécutif national satisfait aux exigences du paragraphe 4.82 des statuts nationaux.

6. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les dossiers contenant les relevés bancaires, les états de rapprochement, les formulaires et les reçus des dépenses engagées par les bureaux régionaux du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

6.1 Nous avons constaté que sept régions ont remis leurs relevés de dépenses mensuels. Le Conseil national des syndics a constaté que les dépenses engagées par le bureau de la région du Toronto métropolitain continuent d'être payées par le bureau national dans le cadre du projet pilote qui a été mis sur pied en septembre 2008. Durant la présente vérification, le secrétaire-trésorier national nous a avisé que, d'ici à la prochaine vérification, les régions des Prairies et du Pacifique seraient intégrées au projet pilote, et que les autres régions le seraient par la suite.

6.2 Nous avons constaté que toutes les régions, à l'exception de deux, ont remis des états de rapprochement bancaire. Le Conseil national des syndics a toutefois constaté qu'une région avait omis de remettre l'état de « rapprochement des coûts par activités » pour le mois de juin 2009, tandis qu'une autre région ne l'a pas remis pour les mois compris entre janvier et juin 2009.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

6.2 Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que tous les directeurs nationaux remettent des états de rapprochement bancaire pour tous les comptes appartenant au Syndicat, et ce, conformément à une décision préalable prise par le Conseil exécutif national en juin 2000.

Le secrétaire-trésorier national fera un suivi auprès des directeurs nationaux fautifs pour veiller à ce qu'ils remettent des états de rapprochement bancaires dans les délais.

7. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux et permanentes et permanents syndicaux suppléants pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

7.1 Le Conseil national des syndics a constaté, encore une fois, que deux dirigeantes et dirigeants d'une région donnée ne remettent pas leurs relevés de dépenses mensuels. Il est essentiel de remettre les relevés mensuels, même si aucune dépense n'a été engagée au cours d'un mois. Le relevé de dépenses permet de consigner les congés annuels, les congés de maladie et tout autre type de congé. Il a été constaté que tous les autres relevés individuels étaient détaillés et remis en temps opportun.

7.2 Au cours de la présente vérification, le Conseil national des syndics a constaté une amélioration continue aux paliers national et régional concernant l'utilisation des formulaires d'autorisation de dépenses. La plupart des personnes visées par cette mesure remplissent le formulaire et obtiennent l'autorisation d'effectuer des déplacements et d'engager des dépenses connexes, et ce, avant les déplacements en question.

7.3 Le Conseil national des syndics confirme que le forfait national permet de réduire le coût des téléphones cellulaires. Les frais mensuels moyens d'un téléphone cellulaire sont maintenant inférieurs à 50 \$. Nous avons constaté que, dans deux régions, les dirigeantes et dirigeants ne sont pas tous visés par le forfait national. Les frais mensuels moyens des téléphones cellulaires dans ces régions sont très élevés. Dans certains cas, ils varient entre 280 \$ et 900 \$.

7.4 Le Conseil national des syndics continue de constater les coûts élevés associés à la location de voitures dans certaines régions.

7.5 Le Conseil national des syndics continue de constater que les coûts liés aux voyages à l'étranger et le coût quotidien des chambres d'hôtel dépassent les montants prévus au paragraphe 7.42 des statuts nationaux.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

7.1 Que le secrétaire-trésorier national obtienne les relevés de dépenses manquants des dirigeantes et dirigeants. Il doit leur rappeler par écrit, pour une deuxième fois, que cette exigence s'applique à tous sans exception. Et les relevés doivent être remis à tous les mois sans exception.

Les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux visés par la recommandation ont remis les relevés de dépenses manquants.

7.2 Que le secrétaire-trésorier national envoie à ceux et celles, qui constamment négligent de soumettre les formulaires d'autorisation nécessaires, une lettre les avisant de leur obligation de se conformer aux paragraphes 7.42, 7.44, 7.53, 7.54, 7.55 et 7.56 des statuts nationaux.

Au début de la nouvelle année, une lettre sera envoyée aux dirigeantes et dirigeants et aux permanentes et permanents syndicaux pour leur rappeler la marche à suivre pour autoriser les dépenses et les déplacements.

7.3 Que le secrétaire-trésorier national s'informe du montant à payer pour annuler les forfaits de téléphones cellulaires des personnes ou des régions qui ont leur propre forfait et pour ajouter ces personnes et régions au forfait national.

Des mesures ont été prises pour ajouter les forfaits individuels au forfait national.

7.4 Que le Conseil exécutif national trouve une solution pour réduire les coûts élevés de location automobile, dont la location de longue durée ou l'achat de véhicules.

Le secrétaire-trésorier national entreprendra une analyse coûts-avantages qui comparera la location à l'achat de véhicules dans les régions où des coûts de location excessifs ont été constatés.

8. PRÉSENCE

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, de prétraiete et de maladie pris par les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux.

Pour l'exercice 2007-2008, environ 1 547 jours de congé annuel n'avaient pas été pris au 30 juin 2008.

Pour l'exercice 2008-2009, environ 1 638 jours de congé annuel n'avaient pas été pris au 30 juin 2009.

Il s'agit d'une augmentation de 91 jours de crédits de congé inutilisés par rapport à l'année précédente.

Le Conseil national des syndics constate également que sur les 64 dirigeantes, dirigeants permanentes et permanentes syndicaux nationaux et régionaux visés par la présente vérification, huit d'entre eux possèdent 12 semaines ou plus de crédits de congé annuel inutilisés, tandis que 11 autres ont entre six et onze semaines de crédits accumulés.

Cette situation n'est ni saine, ni sécuritaire pour les dirigeantes et dirigeants en question et représente une obligation financière de plus en plus lourde pour le Syndicat.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national applique le paragraphe 7.37 des statuts nationaux de sorte qu'un calendrier des congés annuels est établi pour tous les dirigeants, dirigeantes, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux.

Le Conseil exécutif national a tenté d'établir des calendriers de congés annuels à l'intention des dirigeantes, dirigeantes, permanentes et permanentes syndicaux. Toutefois, ces tentatives ont échoué en raison de la nature du travail et des attentes liées aux postes que ces personnes occupent. Le Conseil exécutif national augmentera ses efforts en vue de mettre en œuvre la recommandation du Conseil national des syndics.

- Que le Conseil exécutif national assure le respect des dispositions du paragraphe 7.38 des statuts nationaux lorsque les dirigeantes, dirigeants, permanentes ou permanents n'utilisent pas la totalité de leurs crédits de congé annuel.

Le Conseil exécutif national discutera de l'application des dispositions du paragraphe 7.38 des statuts nationaux au cours de la prochaine réunion qu'il tiendra aux termes du paragraphe 4.03 des statuts nationaux.

9. LISTES D'INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX DU SYNDICAT

Pour qu'il puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat conformément au paragraphe 4.54 des statuts nationaux, le secrétaire-trésorier national aurait besoin d'une liste d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux du Syndicat. Ces listes devraient indiquer tous les articles achetés par le Syndicat (classeurs, mobilier et matériel de bureau), soit tout sauf les fournitures de bureau.

Depuis que les listes d'inventaire font partie du présent rapport, soit depuis la quatrième vérification du mandat de 2002 à 2005, le Conseil national des syndics souligne l'importance de dresser l'inventaire de tout l'actif du bureau national et des huit bureaux régionaux. Déjà, à ce moment-là, le Conseil national des syndics reconnaissait que la création d'une liste d'assez grande envergure nécessiterait du temps.

Jusqu'à la présente vérification, de nombreuses tentatives ont été entreprises pour élaborer un formulaire d'inventaire normalisé qui, d'une part, permettrait de rendre compte de tout l'inventaire du bureau national et des bureaux régionaux, et qui, d'autre part, serait facile à comprendre. Au cours de la période visée par la présente vérification, grâce à la détermination du secrétaire-trésorier national et de son personnel, un formulaire d'inventaire normalisé a été produit et présenté au Conseil national des syndics.

Le bureau national a envoyé le nouveau formulaire d'inventaire normalisé à tous les bureaux régionaux, en leur demandant de le remplir et de le lui retourner. À ce jour, deux régions ont rempli et retourné le formulaire, alors qu'une autre région a envoyé une liste d'inventaire incomplète. Le bureau national n'a encore rien reçu des cinq autres régions. Il importe aussi de noter que le bureau national a presque terminé de dresser sa liste d'inventaire.

Le Conseil national des syndics considère comme essentiel le fait d'avoir une liste complète de l'inventaire des bureaux national et régionaux. Cette liste permettra au Syndicat de mieux gérer son actif et de fournir, au besoin, des documents justificatifs à des fins d'assurances.

Le Conseil national des syndics continuera de s'intéresser à la question de l'inventaire au cours de sa prochaine vérification.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que tous les directeurs nationaux dressent la liste de l'inventaire de leur bureau et que ces listes soient mises à la disposition du Conseil national des syndics lors de sa prochaine vérification.

Nous avons demandé aux directeurs nationaux de faire l'inventaire de leur bureau respectif et nous leur avons fourni un modèle standard pour le faire. Ce dossier devrait être

achevé d'ici la prochaine vérification du Conseil national des syndics.

10. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Nous avons examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanentes nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur fonction entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2009.

Selon les informations mises à notre disposition, les sommes suivantes ont été versées :

- À 5 membres - Frais de déménagement et de relocalisation (para. 7.39) : 46 086,00 \$

11. FONDS SYNDICAUX

11.1 Conformément au paragraphe 7.20 des statuts nationaux, les sommes habituellement versées au Fonds de défense ont été versées au Fonds général.

11.2 Le Conseil national des syndics a constaté que, pour la période de vérification, les virements de 5 % au Fonds de réserve ont été effectués mensuellement, conformément au paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

Selon les états financiers non vérifiés, le Conseil national des syndics constate que, au 30 juin 2009, le fonds de réserve doit au fonds général la somme de 109 046,93 \$.

12. RAPPORTS FINANCIERS

12.1 Le Conseil national des syndics n'a pas été en mesure d'examiner les états financiers vérifiés de l'exercice 2008-2009, étant donné que le cabinet comptable Marcil Lavallée terminera sa vérification après la nôtre.

12.2 Le Conseil national des syndics n'a pas été en mesure d'examiner le budget national de l'exercice 2009-2010, étant donné qu'il n'avait pas encore été adopté par le Conseil exécutif national lors de cette vérification.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

12.2 Que le budget de l'exercice 2009-2010 soit envoyé au Conseil national des syndics dès que le Conseil exécutif national l'aura approuvé.

Le Conseil exécutif national a adopté le budget de 2009-2010. Le budget approuvé sera envoyé à toutes les sections locales et aux membres du Conseil national des syndics.

13. ASSURANCES

Conformément au paragraphe 4.99 a) des statuts nationaux, le Conseil national des syndics s'est assuré de l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2009. La police d'assurance comprend une protection contre la malhonnêteté d'un montant maximal de 50 000 \$ par événement.

14. PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

14.1 Tout le personnel administratif qui travaille au bureau national et aux bureaux régionaux est visé par une convention collective négociée entre le STTP et leur syndicat respectif. Ce sont :

Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)
N ^{bre} d'employées et employés	51 au bureau national et régionaux
Début de la convention collective	1 ^{er} juillet 2008
Fin de la convention collective	31 décembre 2011

14.2 Au 31 décembre 2008, le STTP comptait trois employées et employés des services administratifs visés par des contrats de travail individuels. Les postes en question sont les suivants :

1. Directeur des finances et de l'administration
2. Directeur de la technologie de l'information
3. Directrice des services Oracle

Au cours de la réunion du Conseil exécutif national tenue du 4 au 7 novembre 2008, une

résolution a été adoptée afin d'autoriser la création d'un poste d'ingénierie ou ingénieur des systèmes informatiques. Au 30 juin 2009, ce poste n'avait pas encore été pourvu.

15. CUPW Holdings Ltd.

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes est le propriétaire-bénéficiaire de CUPW Holdings, une compagnie constituée le 27 mars 1987, en vertu de la Loi sur les sociétés par action de l'Ontario. La compagnie est propriétaire de trois immeubles, deux bureaux en copropriété et cinq logements en copropriété, soit :

- le bureau national du STTP situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- cinq logements en copropriété situés au 1227, rue Wellington à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario du STTP situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique du STTP situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);
- le bureau de la région du Québec du STTP situé au 5000, boulevard des Gradins, bureau 340 à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain du STTP situé au 565, Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec).

La compagnie tire ses revenus principalement de la location de locaux et est responsable de toutes les dépenses liées à l'administration des immeubles. Dans le cadre d'ententes conclues entre la compagnie et le syndicat, le syndicat paie les autres frais de location qui correspondent au surplus de dépenses de la compagnie par rapport à tous ses autres revenus.

Le financement pour l'achat des immeubles et le capital social ont été obtenus au moyen du placement de sommes tirées du fonds de défense. Les placements dans les immeubles situés au 377-385, rue Bank à Ottawa et au 565, boulevard Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal ne portent pas intérêt et ne comportent pas de modalités de remboursement définies. Le fonds de défense détient des hypothèques sur les trois autres immeubles et sur les cinq logements en copropriété. Selon les états financiers non vérifiés, le solde des hypothèques s'élève, au 30 juin 2009, à \$2 228 302 \$, tandis que la valeur nette des actifs de CUPW Holdings Ltd., atteint 10 661 865 \$.

16. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 26.06) DE L'UNITÉ DE L'EXPLOITATION POSTALE URBAINE

16.1 Selon l'information obtenue dans le cadre de la présente vérification, au 30 juin 2009, le bureau national a recouvré auprès d'un certain nombre de sections locales la somme de 97 559,54 \$ en ce qui concerne le montant impayé de 1 207 779,18 \$ qui date d'avant avril 2000.

Le secrétaire-trésorier national confirme qu'il a communiqué avec toutes les sections locales visées. Certaines d'entre elles ont payé la totalité du montant dû; d'autres ont conclu une entente avec le bureau national pour échelonner leurs paiements. Certaines sections locales n'ont toujours pas donné de nouvelles.

Le Conseil national des syndics va continuer à suivre ce dossier de très près.

16.2 Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, le Conseil national des syndics a aussi vérifié les sommes que Postes Canada a retenu des cotisations syndicales destinées au palier national, comme le prévoit l'alinéa 26.06 h). Les sommes retenues visent des congés pour fonctions syndicales pris au palier local.

Sommes retenues :

JANVIER :	5 584,73 \$
FÉVRIER :	20 868,11 \$
MARS :	29 745,05 \$
AVRIL :	8 901,65 \$
MAI :	8 252,34 \$
JUIN :	22 140,55 \$

Les montants retenus au cours de cette période de six mois totalisent 95 492,43 \$. Il s'agit d'une baisse considérable par rapport au montant retenu au cours de la période visée par la dernière vérification, qui était de 262 088,62 \$; une différence de 166 596,18 \$.

Il est important de noter que le montant de 95 492,43 \$ ne représente que le montant dû par les sections locales qui n'ont pas payé leurs factures relatives aux congés pour fonctions syndicales directement à Postes Canada et le bureau national a déduit le montant de leurs ristournes de cotisations. Le Conseil national des syndics craint que les sections locales ne suivent pas les étapes énoncées à la clause 26.06 de la convention collective, en particulier l'alinéa 26.06 f), avant qu'elles ne demandent au bureau national de déduire de leurs ristournes le montant de la facture de Postes Canada.

L'alinéa 26.06 f) indique ce qui suit :

« Si le Syndicat, ou selon le cas, la section locale, est d'opinion que la facture contient une erreur, il ou elle doit, dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d), fournir par écrit à la Société des explications détaillées au sujet de la présumée erreur. Tout somme réclamée sur la facture qui n'est pas contestée, doit être réglée dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d). »

Si les sections locales visées ne vérifient pas les factures qu'elles reçoivent de Postes Canada, le bureau national n'a alors aucun moyen de savoir si la facture contient ou non des erreurs. Postes Canada pourrait ainsi se voir verser des milliers de dollars auxquels elle n'a pas droit et qui, en réalité, devraient revenir aux sections locales.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

16.1 Que le secrétaire-trésorier national continue de prendre les mesures nécessaires auprès des sections locales visées pour recouvrir les montants impayés datant de la période d'avant avril 2000.

Le recouvrement des montants impayés auprès des sections locales se poursuit.

16.2 Que le palier national continue de recouvrir les sommes liées aux congés pour fonctions syndicales et qu'il aide (formation/éducation) les sections locales qui ne font pas les paiements de façon appropriée.

Nous aviseraux les directeurs nationaux lorsqu'une ou plusieurs sections locales de leur région respective semblent éprouver des difficultés relativement à l'application de la clause 26.06.

17. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

17.1 CONVENTION COLLECTIVE DE L'EXPLOITATION URBAINE

Les fonds de l'unité de l'exploitation urbaine sont :

- Annexe « L » (Fonds de garde d'enfants);
- Annexe « R » (Fonds postal International);
- Annexe « U » (Fonds d'éducation du Syndicat)

Lorsque les états financiers vérifiés seront disponibles, le Conseil national des syndics fera un rapport détaillé sur l'état de ces fonds à la prochaine vérification.

Il existe aussi quatre autres fonds de l'exploitation urbaine administrés par le Syndicat. Ce sont :

- Annexe « S » - Modèle de livraison des colis;
- Annexe « T » - Comité de l'expansion du service et de l'innovation et du changement;
- Annexe « AA » - Modèle des opérations de levée et de livraison;
- Annexe « JJ » - Comité sur la formulation claire.

En ce qui concerne l'annexe « T », Postes Canada devait au STTP la somme de 321 573 \$. Selon les informations obtenues, cette situation serait résolue, mais il reste un solde de 47 682 \$ à recevoir.

Nous continuerons à vérifier l'évolution et les résultats de ces fonds tout au cours du présent mandat.

17.2 FACTRICES ET FACTEURS RURAUX ET SUBURBAINS

Annexe « D » - Fonds d'éducation

Selon une entente conclue avec Postes Canada, les sommes provenant du Fonds d'éducation de l'unité des FFPS sont versées dans le Fonds d'éducation de l'unité de l'exploitation urbaine (Annexe « U »).

Article 34 - Comité de transition

Selon l'information mise à notre disposition, le Syndicat réclame à Postes Canada une somme réajustée au 30 juin 2008 de 478 231 \$. De ce montant, Postes Canada accepte de rembourser 188 658 \$. Le solde de 289 573 \$ fait l'objet d'un litige qui a été renvoyé à la procédure de règlement des griefs. Il reste à recevoir de Postes Canada une somme additionnelle de 312 802 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

17.3 FONDS D'ÉDUCATION - UNITÉS DE NÉGOCIATION DU SECTEUR PRIVÉ

Nous avons aussi examiné l'état des fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé. Selon un imprimé d'ordinateur au 30 juin 2009, les soldes sont :

EMC – Bedford (Atlantique)	15 580 \$
Super Express – Fredericton (Atlantique)	500 \$
Bee Clean – Windsor (Ontario)	300 \$
AIS Couriers – Hamilton (Ontario)	900 \$
J & A Buildings – Hamilton (Ontario)	200 \$
Dynamex - Red River (Prairies)	24 668 \$
Total	42 148 \$

18. SYNDICALISATION EXTERNE

18.1 Dans le rapport de notre deuxième vérification, nous avons mentionné que les dispositions du paragraphe 7.06 des statuts nationaux n'étaient pas toujours appliquées pour déterminer le montant de la cotisation syndicale des unités de négociation du secteur privé. La réponse du Conseil exécutif national à la recommandation que nous avons formulée indique que : « Le Conseil exécutif national veillera à ce que le taux de cotisation de toute unité de négociation soit établi correctement au moment où il recommandera la ratification d'une nouvelle convention collective. »

Nous prenons acte de cette réponse et nous encourageons l'application de cette pratique sur une base permanente.

18.2 Au cours de la présente vérification, nous avons constaté que le bureau national a entrepris la mise en place d'un processus administratif visant la perception des cotisations syndicales du secteur privé. Ce processus permet de suivre l'état des sommes reçues de la part de chaque entreprise, ainsi que l'état des cotisations versées par chaque membre à tous les mois.

Nous saluons les progrès réalisés et nous continuerons à suivre de près l'évolution de ce dossier au cours des prochaines vérifications.

19. PRÉCOMpte ET EFFECTIF

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément au sous-alinéa 4.99 e) de nos statuts nationaux pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition pour fin d'analyse. Les relevés désignent tous les employés et employées comme étant « à plein temps », « à temps partiel » ou « temporaires » et indiquent le statut de membre approprié, selon la définition fournie dans les statuts nationaux et les différentes conventions collectives. Ce sont :

- « Membres en règle » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Membres » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Rand » à plein temps, temps partiel et temporaire.

Note :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis dans les paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.

• Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du Code canadien du travail pour recueillir les cotisations syndicales des employés et employées qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.11 des statuts nationaux.

TABLEAU N° 1
MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2009

	EXPLOIT. URBAINE	SECTEUR PRIVÉ	FFRS	TOTAL
Moyenne : du 1^{er} janvier au 30 juin 2009	47 938	733	6 704	55 375
Moyenne : du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2008	48 511	693	6 514	55 718
Variation	(573)	40	190	(343)

TABLEAU N° 2
MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND TRAVAILLANT À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRE
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2009

	PLEIN TEMPS	TEMPS PARTIEL	TEMPORAIRE	TOTAL
Moyenne : du 1^{er} janvier au 30 juin 2009	42 401	6 269	6 705	55 375
Moyenne : du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2008	42 462	6 367	6 889	55 718
Variation	(61)	(98)	(184)	(343)

TABLEAU N° 3
MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES PAR STATUT
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2009

	MEMBRES EN RÈGLE	MEMBRES	RAND	TOTAL
Moyenne : du 1^{er} janvier au 30 juin 2009	49 163	2 341	3 871	55 684
Moyenne : du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2008	48 968	2 920	4 118	56 006
Variation	(195)	(579)	(247)	(322)

Note : 309 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.
288 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.
En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 64 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus.
Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

TABLEAU N° 4
NOMBRE MOYEN DE MEMBRES PAR RÉGION, PAR GROUPE ET PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2009

Region	UNITÉ DE L'EXPLOITATION URBAINE						UNITÉ RURALE	UNITÉS SECTEUR PRIVÉ	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	inconnu	Total			
Atlantique	1 288	1 436	32	9	0	2 765	863	101	3 729
Québec	984	2 561	6	1	0	3 552	1 414	52	5 018
Montréal métro	2 864	3 670	158	12	0	6 704	171	122	6 997
Centre	1 812	2 346	34	4	1	4 197	1 056	22	5 275
Toronto métro	4 298	3 602	204	25	0	8 129	258	0	8 387
Ontario	2 279	5 372	69	12	0	7 732	1 199	74	9 005
Prairies	3 232	4 636	107	15	0	7 990	1 123	363	9 476
Pacifique	2 461	4 328	74	6	0	6 869	619	0	7 488
Total	19 218	27 951	684	84	1	47 938	6 703	734	55 375

TABLEAU N° 5
RÉPARTITION DES FONDS REÇUS
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2009

Revenu des cotisations	22 002 232,74 \$
Ristournes locales	(5 194 260,95) \$
Prélèvements locaux	(211 023,94) \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)	(388 935,00) \$
Capitations – Fédérations du travail	(245 017,68) \$
Assurance facultative	(1 119 849,88) \$
Assurance-vie de base	(581 429,48) \$
Paiements non appliqués et retenus	(56 188,54) \$
Fonds de réserve	(739 347,91) \$
Fonds général	(13 466 179,36) \$
Total	0 \$

Note : Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des Fonds reçus et leur répartition